

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE GCSMS L'APPUI

ENTRE

Laval Agglomération, ayant son siège 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL cedex,

représentée par **Monsieur Florian BERCAULT**, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Bureau communautaire en date du 10 juillet 2023,

d'une part,

ET

Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale L'APPUI, ayant son siège 46 rue Bernard Lepecq 53 000 LAVAL, ci-après dénommé L'APPUI, et représentée par Madame Emilie LEBOCEY, agissant en qualité d'Administratrice,

d'autre part,

Préambule

L'APPUI est porté par un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale, qui fédère 7 partenaires associatifs depuis sa constitution en février 2020 (L'ATMP, Inalta, Chanteclair, Enosia, Le Geist, l'association Félix-Jean Marchais et la Maison des Adolescents de la Mayenne.

Ce GCSMS porte une plateforme d'appui et de coordination des situations complexes de jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire de la Mayenne.

En 2022, la DREETS Pays de la Loire a lancé un appel à projet Contrat d'Engagement Jeune - Jeunes en rupture.

L'APPUI, en partenariat avec la Mission locale de la Mayenne, a répondu à cet appel à projet et a été retenu.

L'objectif du Contrat d'Engagement Jeune – Jeunes en rupture est de repérer des jeunes sortis des dispositifs d'accompagnement et de les préparer à un retour vers ces dispositifs, notamment le Contrat d'Engagement Jeune.

Laval agglomération est partenaire de ce nouveau dispositif. Les modalités de ce nouveau partenariat sont l'objet de la présente convention.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DU PARTENARIAT

La présente subvention a pour objet de contribuer au déploiement du nouveau dispositif Contrat d'Engagement Jeune – Jeunes en rupture par la mise en place d'un partenariat avec le GCSMS L'APPUI.

Il comporte deux volets :

- Accueillir sur le chantier d'avenir et sur le chantier tremplin des jeunes accompagnés dans le cadre du projet Contrat d'Engagement Jeune Jeunes en rupture, sur des périodes courtes d'immersion en vue d'une remobilisation.
- Soutenir le financement des chantiers éducatifs proposés à ces jeunes sur le territoire de Laval agglomération.

Laval agglomération est membre du comité de pilotage du dispositif.

ARTICLE 2: ENGAGEMENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Laval Agglomération attribue au GCSMS L'APPUI une subvention d'un montant de 2 000 € au titre du Fonds de soutien aux projets de territoire.

ARTICLE 3: OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION

- 3.1- Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions dans la limite du budget proposé et voté par son assemblée générale.
- 3.2- Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail.
- 3.3- Le bénéficiaire s'engage à inviter à son assemblée générale, le Président de Laval Agglomération ou son représentant.
- 3.4- Le bénéficiaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par Laval Agglomération en particulier dans toutes ses publications.
- 3.5- Le bénéficiaire s'engage à signaler à Laval Agglomération toute modification intervenue dans ses statuts ou dans la composition de ses organes de direction.
- 3.6- Le bénéficiaire s'engage à adresser à Laval Agglomération :
- le compte rendu de la réalisation de l'action et le bilan financier de celle-ci au plus tard le 1^{er} septembre 2024.

En outre, le GCSMS L'APPUI s'engage à faciliter le contrôle, tant par Laval Agglomération que par tout intervenant extérieur mandaté par elle, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est versée en deux fois :

- 50 % à la signature de la convention,
- le solde sera versé lors de la production du bilan, sur présentation des factures.

ARTICLE 5: LIMITES A L'EMPLOI DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE

La subvention attribuée par Laval Agglomération ne peut en aucun cas être reversée à un bénéficiaire autre que celui désigné et signataire de la présente convention.

ARTICLE 6: DURÉE

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 1er juillet 2024.

ARTICLE 7: RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en faisant état des motifs et en respectant un préavis de trois mois.

La résiliation entraîne le reversement de l'aide financière attribuée par Laval Agglomération en particulier lors de tout manquement aux obligations décrites dans les articles 2 et 3.

ARTICLE 8: AVENANT

La présente convention peut faire l'objet de modification(s) par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties.

Fait en 2 exemplaires.

À Laval, le

Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président L'administratrice de l'APPUI,

Gwénaël POISSON

Emilie LEBOCEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230710-S06-BC-122-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2023

Mise en ligne : 18-07-23